

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 1

ENQUETE PUBLIQUE

I – A. CADRE LEGISLATIF

MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est le Conseil Municipal de la commune de Marlieux :

- Adresse : 1 place de la Mairie 01240 Marlieux ;
- Téléphone : 04 74 42 86 30 ;
- Courriel : mairie.marlieux@wanadoo.fr

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marlieux, qui a été approuvé le 26 mars 2018.

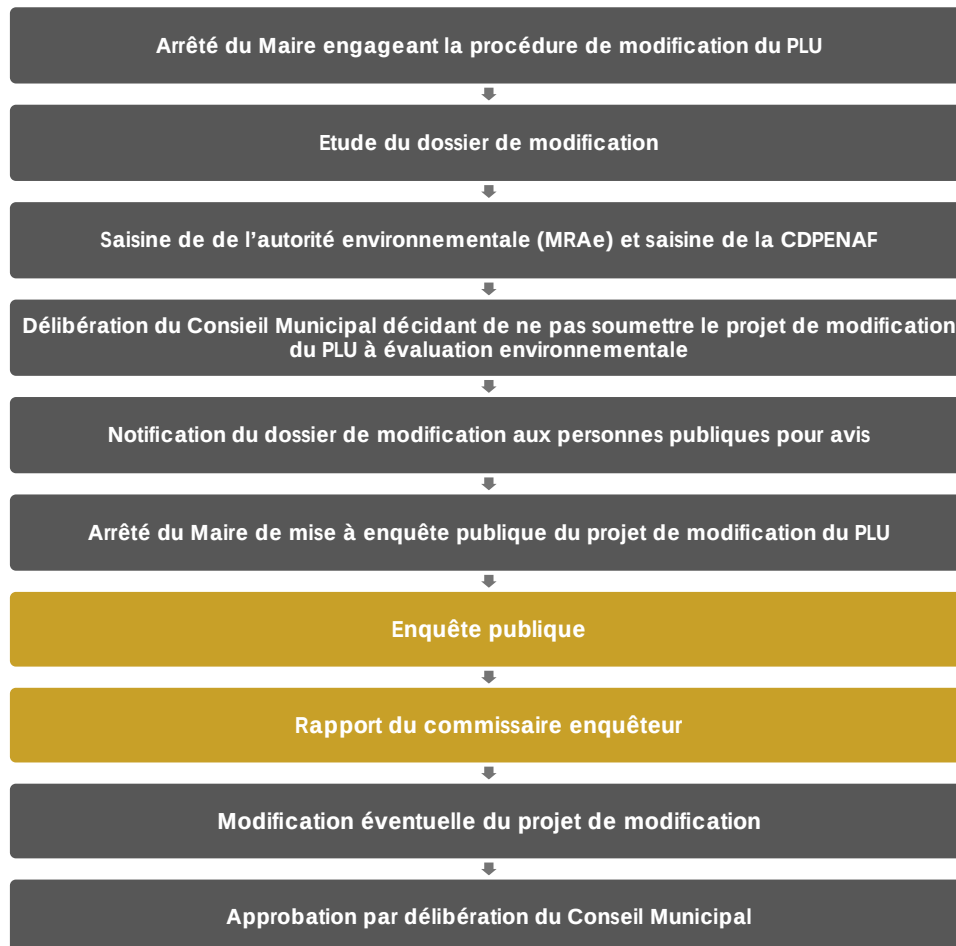
MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE

Les textes qui régissent l'enquête publique en cause sont notamment :

- Les articles L153-41 et L153-43 du code de l'urbanisme ;
- Les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.



DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Marlieux.

AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Conseil Municipal de la commune de Marlieux.